

CINQ CENT TRENTIÈME SESSION**Mercredi le 30 août 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 30 août 2017 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

| | | |
|----------------|---------------------|-----------|
| Germain Richer | Prévost (V) | (3 voix) |
| Jean Dumais | Saint-Colomban (V) | (4 voix) |
| Bruno Laroche | Saint-Hippolyte (P) | (2 voix) |
| Stéphane Maher | Saint-Jérôme (V) | (16 voix) |
| Louise Gallant | Sainte-Sophie (SD) | (4 voix) |

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

9248-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Retirer les points :

12a), 12b), 12c) 12d), 17 et 18.

Ajouter les points suivants :

20a) Demande d'exonération des frais de location de salles par la Maison d'Ariane;

20b) Demande d'exonération des frais de location de salles par l'organisme CRE Laurentides;

20c) Demande d'exonération des frais de location de salles par la Table de concertation agroalimentaire des Laurentides;

20d) Résolution d'autorisation d'un budget pour la coordination de la Table des préfets des Laurentides;

20e) Résolution autorisant la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux démarches à l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

9249-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2017

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 5 juillet 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

9250-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2017

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 12 juillet 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9251-17 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 3 août 2017, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9252-17 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 4 AOÛT 2017

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 4 août 2017.

ADOPTÉE

9253-17 RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser les transferts ci-dessous énumérés afin d'équilibrer les postes budgétaires suivants:

| | | |
|--|--|----------|
| - du poste 0261000411 (services prof. Urbanisme) | au poste 0213000321 (frais poste): | 1 700\$ |
| - du poste 0261000411 | " au poste 0213000341 (publicité adm) : | 2 000\$ |
| - du poste 0261000411 | " au poste 0213000411 (services prof. adm) : | 35 000\$ |
| - du poste 0261000411 | " au poste 0213000527 (entretien ... logiciel bureau) : | 10 000\$ |

ADOPTÉE

9254-17 BUDGET 2018 – PRÉSENTATION DE L'ÉCHÉANCIER

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'approuver l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2018, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin.

ADOPTÉE

9255-17 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT EN LIEN AVEC LE PROJET D'OPTIMISATION DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT que le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) finance des projets d'immobilisations qui permettent d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et du sol et de réduire le gaz en effet de serre.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à déposer une demande de financement à la FCM dans le cadre du Fonds municipal vert en lien avec le projet d'optimisation du réseau des écocentres.

ADOPTÉE

9256-17 DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD COMME FIDUCIAIRE POUR LE PROJET « ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET MARKETING TERRITORIAL » DANS LE CADRE DU FARR

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Programme FARR par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité directeur Laurentides du FARR (8 préfets et ministre régional) a statué que pour l'année financière 2017-2018, étant donné le temps restreint pour réaliser les projets et afin d'éviter la péremption des sommes, le comité de sélection ne procédera à aucun appel de projets;

CONSIDÉRANT que les projets du FARR doivent regrouper plus d'une MRC de la région;

CONSIDERANT que pour mener à bien les projets choisis par le comité de sélection du FARR, une MRC doit assumer le rôle de fiduciaire pour gérer la subvention;

CONSIDERANT que les MRC concernées par les projets *Électrification des transports et marketing territorial* ont accepté que la MRC de La Rivière-du-Nord soit identifiée comme fiduciaire de ces projets.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord soit fiduciaire des projets *Électrification des transports et marketing territorial*.

ADOPTÉE

9257-17 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATIONS

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres sur invitation relatif à des services professionnels en communications.

ADOPTÉE

9258-17 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'ORGANISME MURAL

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville de Saint-Jérôme et l'organisme « Mural ».

ADOPTÉE

9259-17 MANDAT À ME JOANNE CÔTÉ, AVOCATE, POUR L'ANNULATION D'UNE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS DE 1979 – DOSSIER À SAINTE-SOPHIE – JEAN-PAUL FORTIN

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de mandater Me Joanne Côté, avocate, pour procéder à l'annulation d'une vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers de 1979 sur la tête de M. Jean-Paul Fortin dans la municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

9260-17 **RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DIFFUSION EN SCÈNE**

ATTENDU la résolution numéro 9210-17 adoptée par le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord le 21 juin 2017;

ATTENDU que Diffusion En Scène n'a accédé que partiellement aux exigences de la MRC de La Rivière-du-Nord y formulées;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord entend maintenir son aide financière à Diffusion En Scène pour l'année 2017 mais ne s'engage pas autrement pour les années à venir.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- de conclure le protocole d'entente avec Diffusion En Scène pour l'année 2017;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre Diffusion En Scène et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

9261-17 **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE DU PARC LINÉAIRE DANS LE CADRE DU PIC 150**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres pour des travaux d'entretien de la piste du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du PIC 150.

ADOPTÉE

9262-17 **RÉSOLUTION RELATIVE AU CHARGÉ DE PROJET**

CONSIDÉRANT les besoins d'améliorer les services en transport collectif dans les municipalités où la MRC a déclaré sa compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC est l'instance la mieux placée pour implanter de nouveaux services en transport collectif dans les municipalités autres que Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la nature « ad hoc » de l'implantation de nouveaux services en transport collectif;

CONSIDÉRANT également que la MRC connaît actuellement une période où surgissent de nombreux dossiers ponctuels à durée indéterminée.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à ratifier un contrat d'embauche « contractuelle » avec madame Julie Kennedy à titre de « Chargée de projet ».

ADOPTÉE

9263-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-44

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-44 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- D'ajouter le mode d'implantation « contigu » pour l'usage habitation trifamiliale et de modifier les superficies minimales de terrain applicable à la zone H-280.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-44 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-44 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9264-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 601 afin :

- D'effectuer une refonte administrative du règlement de zonage en intégrant dans un seul règlement l'ensemble des amendements du règlement 601, soit une quarantaine, en plus de corriger plusieurs fautes apparentes, notamment d'un point de vue grammatical et de numérotation ou de la terminologie, sans incidence d'un point de vue d'urbanisme ou d'aménagement;
- D'agrandir légèrement la zone H1-161 à partir d'une partie de la zone C3-093.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9265-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-011

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-011 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 0300-000 afin de :

- agrandir la délimitation du PPU à même une partie de l'aire d'affectation « *Habitation de moyenne à forte densité* »;
- modifier le texte d'introduction de l'objectif général de l'article 7.2 portant sur « *Développer le quartier des arts et du savoir* » afin d'apporter des précisions concernant le secteur du centre-ville, notamment au niveau de la vision. La méthodologie est expliquée, les thématiques complémentaires « *Identité* », « *Urbanité* » et « *Mobilité et accessibilité* » sont exposées, les enjeux, les défis et certains sites ayant un potentiel de redéveloppement urbain selon des critères de mixité, d'accessibilité, des contraintes, d'intégration et de retombées, sont identifiés;
- ajouter un nouvel objectif spécifique à l'orientation de l'article 7.2, soit de « *Redévelopper les aires de stationnement municipal* »;
- ajouter les deux pistes d'intervention, soit d'évaluer la faisabilité d'implanter des équipements publics structurants et favoriser l'implantation de projets immobiliers mixtes et structurants à l'orientation de l'article 7.2;
- ajouter de l'annexe I « *La vision du Quartier des arts et du savoir de Saint-Jérôme* » afin de préciser la vocation du PPU à l'orientation 7.2;
- modifier plusieurs plans du plan d'urbanisme, notamment, afin d'ajuster les nouvelles limites du PPU :
 - plan 1 « *Milieus de vie* »;
 - le plan 2 « *Secteurs d'emplois* »;
 - le plan 3 « *Concept d'organisation spatiale* »;

- le plan 7 « *Affectations du sol et densité de son occupation* »;
- la planche 1 « *Limite du PPU du centre-ville* »;
- la planche 2 « *Caractéristique du centre-ville* »;
- la planche 3 « *Concept d'organisation spatiale* »;
- la planche 14 « *Programme d'acquisition des immeubles* »;
- la planche 23 « *Espaces vacants, sous-valorisés ou déstructurés* »;
- la planche 36 « *Affectations du sol* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-011 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-011 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9266-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-383

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-385 amendant le règlement sur le zonage 0309-000 afin :

- D'autoriser les usages services professionnels, les restaurants, les auberges et les hôtels dans la zone C-2070.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-383 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-383 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9267-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-385

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-385 amendant le règlement sur le zonage 0309-000 afin :

- D'autoriser les enseignes électroniques municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-385 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-385 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9268-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2016-00230

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00230 afin d'autoriser :

- Un projet d'aménagement d'une institution de formation spécialisée au 2351, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 4 034 035 et 4 033 980, avec l'aménagement d'une aire de stationnement, des travaux extérieurs de rénovation et l'installation d'une enseigne détachée.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2016-00230 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00230 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

DIVERS :

9269-17 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA MAISON D'ARIANE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à « La Maison d'Ariane » dans le cadre d'une soirée de levée de fonds pour une 6^e année qui se tiendra le 17 octobre prochain dans les salles « A,B, C, D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9270-17 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME CRE LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « CRE Laurentides » dans le cadre de deux rencontres des membres de la Table régionale de l'énergie qui se tiendront le 19 septembre 2017 et en février 2018 (date à déterminer) dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9271-17 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Table de concertation agroalimentaire des Laurentides dans le cadre d'une rencontre portant sur la stratégie bioalimentaire régionale qui se tiendront le 16 octobre 2017 dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9272-17 RÉSOLUTION D'AUTORISATION D'UN BUDGET POUR LA COORDINATION DE LA TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2016, les préfets de la région des Laurentides ont donné leur aval pour se doter d'un coordonnateur visant entre autres la coordination de la Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL);

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur est vacant depuis juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets souhaite s'adjoindre une personne professionnelle pour assurer la continuité de ladite Table;

CONSIDÉRANT que les MRC s'engagent à poursuivre le financement de la coordination des activités de la Table des préfets de la région des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord ratifie la décision de la TPRL prise le 28 août 2017;
- QU'il y a lieu de procéder à l'appel de candidature;
- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord autorise la TPRL à prévoir un budget maximal de 85 000\$ (honoraires et frais de représentation) pour retenir les services d'une ressource contractuelle échelonnés sur une période d'un an;

ET

- QUE cette répartition soit établie selon les modalités de financement adoptées antérieurement entre les huit MRC constituantes, soit :

| | |
|-----------------------------|--------|
| MRC des Laurentides : | 12,78% |
| MRC d'Antoine-Labelle : | 12,32% |
| MRC des Pays-d'en-Haut : | 10,33% |
| MRC d'Argenteuil : | 12,20% |
| MRC Rivière-du-Nord : | 15,28% |
| MRC Thérèse-de-Blainville : | 14,53% |
| Ville de Mirabel : | 9,74% |
| MRC Deux-Montagnes : | 12,82% |

- QU'une somme de DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (12 988\$), représentant la répartition de la MRC de La Rivière-du-Nord, soit prise à même le Fonds de développement des territoires (FDT) réservé à cette fin.

ADOPTÉE

9273-17

AUTORISATION À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE PROCÉDER AUX DÉMARCHES RELATIVES À L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des quatre municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a signifié son intention de procéder à un règlement d'emprunt pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés dans l'optimisation des écocentres afin de procéder audit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet de protocoles d'entente et d'actes de vente notariés en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que lesdits actes de vente contiendront une clause de rétrocession des terrains pour la somme d'un dollar à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de chacune des municipalités citées en rubrique doivent adhérer au projet d'optimisation des écocentres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- D'autoriser la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux démarches relatives à l'optimisation de l'écocentre des municipalités citées en rubrique ;
- D'autoriser le préfet, le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les documents relatifs au protocole d'entente et à l'acte de vente pour la cession du terrain visé ;

- D'autoriser la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder à un appel d'offres public pour la conception des plans et devis, à créer la grille d'analyse des soumissions et à former un comité de sélection ;
- D'autoriser la MRC, sous la gouvernance de la directrice, environnement et territoire, à créer un comité sur l'optimisation des écocentres formé des maires et des directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ainsi que du directeur général de DDRDN.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9274-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 45, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier